

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

ARRETE TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TELETHON 2024

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT la demande formulée par la mairie de BELLIGNAT, 10 Place de l'Hôtel de Ville 01100 BELLIGNAT, ainsi que les demandes des associations locales, pour permettre l'organisation du TELETHON 2024 et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le Maire de BELLIGNAT autorise la manifestation du TELETHON 2024 qui est organisée par la mairie avec la participation de plusieurs associations locales le 29 et 30 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation se déroulera de la manière suivante :

- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 18h00 à minuit et le au samedi 30 novembre 2024 de 08h00 à midi**, un parcours balisé qui sera utilisé par les participants, empruntera différents axes de la commune.
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 18h00 à 19h30** un concert sous chapiteau sera proposé Place de l'Hôtel de Ville.
- **Le vendredi 29 et le samedi 30 novembre 2024** une vente de produits alimentaires sera organisée au four communal Rue d'Izernore et sur la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :

- Le parcours autorisé pour la course du vendredi 29 novembre 2024 et du samedi 30 novembre 2024 sera pour des raisons de sécurité, en sens unique et empruntera les rues suivantes :
 - (Départ/arrivée) Place de l'Hôtel de Ville, puis Rue du Lavoir, Avenue de la Gare, Rue des Écoles, Rue du Cimetière, Rue du Centre, Rue du Bac, Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 :

- Afin d'assurer la sécurité des participants, un balisage sera mis en place aux endroits stratégiques, ainsi qu' une signalisation ponctuelle au niveau des passages routiers pour prévenir les usagers de la voie publique.
- Les participants à la course emprunteront un maximum les trottoirs, chemins de randonnées, et passages pour piétons quand ces derniers sont matérialisés.

ARTICLE 5 :

- Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et par la police municipale.

ARTICLE 6 :

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 27/11/2024

Le Maire,

Véronique RAVET

